

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE DENTAIRE : APPROBATION D'UN CONTRAT PASSE A
COMPTER DU 23 AVRIL 2004 AVEC MONSIEUR CERRINA LAURENT, ENGAGE EN QUALITE DE
CHIRURGIEN DENTISTE AU SERVICE DENTAIRE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu la déclaration de vacance de poste n°2003122400343 en date du 24 Décembre 2003, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France,

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil du poste ;

Considérant la vacance d'un poste de chirurgien – dentiste,

Considérant que Monsieur CERRINA Laurent possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que Monsieur CERRINA Laurent est inscrit au tableau de l'Ordre des Chirurgiens - dentistes **sous le n°** 92 / 15183,

Vu le budget communal ;

A L'Unanimité

DELIBERE :

ARTICLE 1. AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

Chirurgien – Dentiste.

ARTICLE 2. DIT que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculé sur la base suivante : 61,36€ les 2 heures.

ARTICLE 3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 511 – (602 – 64131 – 511).

Délégué

Pour le Maire
L'Adjoint